

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 novembre 2014**

**Etaient Présents :** Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

**Etaient Représentés :**

**Absents Excusés :**

**Etaient Absents :**

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

### **ORDRE DU JOUR :**

- Présentation Powerpoint des travaux réalisés lors du mandat précédent et d'une prospective pour le mandat 2014 - 2020.
- Travaux SYDEEL66 dans le cadre du programme FEDER 2014 de remplacement des lanternes "Boules".
- Acceptation d'une souscription volontaire de la paroisse de Corbère Les Cabanes pour la restauration du Retable à la Vierge.
- Annulation de la régie de recettes instaurée par délibération en date du 13 septembre 2010.
- Demande de subvention de l'association Vivre et Sourire de Millas.
- Proposition d'assurance complémentaire CAB'ASSUR
- Décision modificative de crédits n° 1.
- Délibération contrat de prêt Crédit Agricole.
- Reconduction du taux et des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement
- Convention avec le Centre de Gestion pour une aide à l'évaluation des risques et réalisation du document unique.
- Convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG66
- Affaires diverses.

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

**Décisions municipales** prises depuis le dernier conseil municipal du 01/09/2014 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE\_2014\_22 du 07 avril 2014 :

- Comme suite à la délibération DE\_2012\_35 concernant le projet d'étude schéma d'aménagement hydraulique des communes de Corbère et Corbère Les Cabanes, signature le 15/10/2014 de l'**avenant n° 1** à la convention de groupement de commande pour l'actualisation de la connaissance et de la programmation de travaux

de réduction du risque inondation des communes de Corbère et Corbère Les Cabanes fixant la participation de la commune à 5 009.40 € TTC.

- Signature le 21/10/2014 de l'**avenant n° 2** à la convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux topographiques de type levés LIDAR dans le cadre de l'étude d'actualisation de la connaissance et de la programmation de travaux de réduction du risque inondation des communes de Corbère et Corbère Les Cabanes fixant la participation de la commune à 884.88 € TTC. Soit un total cumulé de 5 894.28 € TTC
- Signature les 20 et 23 octobre des devis concernant l'aménagement d'une « zone 30 », la fourniture de plaques de rue complémentaires et de panneaux « STOP » pour un montant de 4 679.03 € TTC.
- Signature le 28 octobre du bail de location de l'appartement des écoles à compter du 01/11/2014 à Madame DANIEL Emilie et Monsieur ROBIN Patrick pour un loyer mensuel de 500 € plus 80 € de charges.

La lecture du compte rendu de la réunion du 01 septembre 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

### **1. Présentation Powerpoint des travaux réalisés lors du mandat précédent et d'une prospective pour le mandat 2014 - 2020 :**

Compte tenu des ressources de la commune, de ses charges, de la baisse annoncée des dotations de l'État et de la rigidité des possibilités de subventions de la part des financeurs (État, Région, Département, CCRC, ...), le bureau municipal a souhaité dresser un bilan des actions accomplies lors du dernier mandat, de celles en cours et lister les possibilités de réalisations pour le mandat 2014 – 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé souhaite la réunion de la commission des finances pour une analyse budgétaire préalablement au vote du budget 2015.

### **2. Conventions avec le SYDEEL66 pour travaux de rénovation EP :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDEEL66, dans le cadre de la compétence éclairage, programme efficacité énergétique projette de remplacer tous les lampadaires « boules » de la rue des Aspres, de la rue de la Coume et de la rue Sylvain Maillols par des luminaires de type Elyxe avec des lampes à économie d'énergie.

Ces opérations bénéficient d'un financement total FEDER et SYDEEL66 allant jusqu'à 80%.

Ces travaux nécessitent la signature de conventions dont l'objet est défini à l'article 1 comme suit : " Les travaux de rénovation réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66 concernent les travaux de renouvellement, de petites réparations, la rénovation d'armoires de commande et d'ouvrages d'éclairage public vétustes, les équipements spécifiques visant aux économies d'énergie et les dommages causés aux installations par des tiers, ou liés à un événement climatique exceptionnel.

Considérant la volonté de la Commune de Corbère Les Cabanes de réaliser les travaux de rénovation sur le réseau éclairage public hors travaux coordonnés, dénommés "Programme FEDER pour l'Efficacité Energétique" qui relève de la compétence du SYDEEL66, les présentes conventions ont donc pour objet :

- De définir les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux.
- De définir les modalités de financement des travaux entre les deux parties contractantes."

Le coût de ces travaux est repris ci-dessous :

- Rénovation de l'éclairage de la rue Sylvain Maillols : 8 lampadaires pour la somme de 15 984.00 €. La part de la commune sera de 2 808.76 € TTC.
- Rénovation de l'éclairage de la rue de la Coume : 3 lampadaires pour la somme de 5 976.00 €. La part de la commune sera de 1 050.12 € TTC
- Rénovation de l'éclairage de la rue des Aspres : 5 lampadaires pour la somme de 10 008.00 €. La part de la commune sera de 1 758.64 € TTC

Soit une participation communale totale de 5 617.52 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pour les opérations n° EPMR 14-056-02, EPMR 14-056-03, EPMR 13-056-05 rénovation du réseau d'éclairage public "Programme FEDER pour l'Efficacité Energétique" decrites ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget en cours et celui de 2015.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

### **3. Acceptation d'une souscription volontaire :**

Monsieur le Maire expose que le Président du Comité paroissial de Corbère Les Cabanes nous donne communication d'une décision d'attribution d'une souscription volontaire d'un montant de 4 000 € pour la réalisation de la restauration du Retable à la vierge de l'église communale.

Il précise que cette souscription sera destinée au financement des travaux suivants : le traitement du Retable et de quatre statues avec dépoussiérage, traitement insecticide ponctuel, reprise de déchirures, refixage de la polychromie, consolidation ponctuelle du support, reprise des assemblages défectueux, retrait des éclaboussures de cire, gommage, reprise de l'enduit des plinthes, mise en teinte du contreplaqué et des gradins, dégrassage des têtes de putti, dégrèvement éventuel du vernis, réintégration de l'ensemble et particulièrement des plinthes. Ces travaux seront réalisés par le centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Les travaux envisagés ont été estimés à 24 400 € par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général. La participation de la commune serait de 5 856 € (4 000 € de la paroisse et 1 856 € de la commune).

Estimant que cette offre peut être prise en considération, il propose son acceptation par l'assemblée.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la souscription volontaire de l'association paroissiale pour la réalisation des travaux détaillés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette souscription.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **4. Annulation de la Régie de Recettes :**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 13 septembre 2010 autorisant la création de la régie de recettes ;

Vu la délibération du 6 décembre 2010 modifiant l'article 8 de la régie de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2014 constatant qu'aucune recette n'ayant été enregistrée depuis sa création, le maintien de la régie était injustifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

Article 1er : La suppression de la régie recettes instituée par délibération du 13 septembre 2010.

Article 2 : Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3000 € est supprimée.

Article 3 : Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 5 novembre 2014.

Article 4 : Qu'il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes titulaire exercées par Madame BOXERO Marie-Pierre et à celle de son mandataire suppléant, Monsieur TORRES Francis.

Article 5 : Que le Secrétaire Général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de

sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **5. Subvention à l'association Vivre et Sourire :**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Vivre et Sourire de Millas afin de leur permettre de continuer à assurer un service de qualité et pérenniser la structure associative de cette dernière.

Il rappelle que cette association intervient sur les communes de Corbère, Corbère Les Cabanes, Néfiach, Millas, Saint Féliu d'Amont et Saint Féliu d'Avall au titre d'un service d'aide à domicile, 7 jours sur 7, en activité prestataire auprès d'un public composé presque en totalité de personnes âgées et handicapées.

Cette association est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative,
- Assistance aux personnes âgées, ou d'autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes médicaux,
- Garde malade, à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement, service inclus dans la prestation d'aide à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile : promenade, transport et actes de la vie courante,
- Assistance aux personnes handicapées.

Il propose d'octroyer une subvention de 3 674 € à cette association pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 674 € à l'association Vivre et Sourire.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **6. Souscription d'un contrat d'assurance complémentaire CAB'ASSUR :**

Monsieur le Maire expose que l'assurance VILLASSUR souscrite par la commune comprend une protection juridique qui couvre la défense pénale des élus et des agents et procure avis, conseils et prise en charge des procédures et honoraires lors de la survenance d'un litige.

Notre commune est confrontée de plus en plus souvent à des situations sensibles, avant litige, concernant par exemple : la passation de marchés publics, la petite délinquance, les conflits avec des agents, le délabrement d'un bâtiment, la divagation de chiens errants, des litiges locatifs, etc. ...

L'assurance VILLASSUR ne couvre pas une protection juridique en prévention de tout litige, ne permet pas un accompagnement expert ou un diagnostic préventif sur les risques de notre collectivité. C'est pourquoi, il propose de souscrire une protection juridique complémentaire étendue en prévention de tout litige, dénommée "CAB'ASSUR" pour une prime annuelle de 840 € soit beaucoup moins qu'une consultation juridique auprès d'un avocat.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de souscrire à l'assurance protection juridique complémentaire "CAB'ASSUR" pour une prime annuelle de 840 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **7. Décision modificative de crédits n° 1 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative ci-après :

			DEBITES
023	Virement à la section d'investissement		18 409.00
7325	FPIC	3 900.00	
7328	Autres reversements de fiscalité SYDEEL	23 229.00	
7351	Taxe sur l'électricité	-22 000.00	
7381	Taxes additionnelles	5 358.00	
74718	Autres participations Etat	438.00	
746	DGD	-190.00	
752	Revenus des immeubles	-1 732.00	
758	Produits divers	308.00	
60611	Eau et assainissement		-134.00
60612	Energie – électricité		4 900.00
60632	Fournitures de petit équipement		-6 400.00
60633	Fournitures de voirie		1 500.00
60636	Vêtements de travail		-400.00
6064	Fournitures administratives		-300.00
61522	Entretien de bâtiments		-1 000.00
61523	Entretien voies et réseaux		-2 700.00

61558	Entretien autres biens mobiliers		-400.00
616	Primes d'assurance		800.00
6232	Fêtes et cérémonies		-1 400.00
63512	Taxes foncières		-100.00
6411	Personnel titulaire		-1 000.00
6451	Cotisations URSSAF		-500.00
6453	Cotisations retraite		-4 000.00
6454	Cotisations aux Assedic		-250.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		-400.00
6531	Indemnités Élus		250.00
6533	Cotisations de retraite Elus		350.00
6554	Contributions organismes (AGEDI)		200.00
6574	Subv. associations (Vivre et sourire)		3 674.00
658	Charges diverses		212.00
6616	Intérêts ligne de trésorerie		-2 000.00
			1.00

021	Virement de la section de Fonctionnement	18 409.00	
165-00	Dépôts et cautionnements		965.00
202-000	Frais d'études de documents d'urbanisme		-1 110.00
2041481-000	Subvention Corbère pour étude Coume		2 895.00
21318-000	Autres bâtiments publics (Log. Écoles)		-1 133.00
21578-000	Autres matériel et outillage		1 162.00
2151-907	Réseaux de voirie – panneaux « zone 30 » + régul parcellaire rue de la Salanque		7 340.00
10222-00	FCTVA	-4 607.00	
165-00	Dépôts et cautionnement	831.00	
1323-907	Subventions voiries	247.00	
1641-907	Emprunt	-4 761.00	
			1.00

Le Conseil Municipal OUI son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **8. Réalisation d'un prêt de 90 000 € - Modificatif :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération DE\_2014\_55 en date du 25 juin 2014, le conseil municipal avait décidé de la réalisation d'un prêt de 90 000 € à court terme (12 mois) dans l'attente de subventions et du FCTVA.

Ce prêt n'est toujours pas finalisé car le Crédit agricole nous demande de reprendre notre délibération en incluant la mention : "cession de garantie".

Il propose d'annuler la délibération DE\_2014\_55 et de reprendre cette délibération avec la mention de cession de garantie ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï le Maire, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée et en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération DE\_2014\_55 par la délibération DE\_2014\_74.
- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée un prêt à taux fixe d'un montant de 90 000 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 90 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.9000 %

Taux effectif global : 2,1533 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,5383 %

Durée du différé d'amortissement : 9 mois

Garantie : cession de garantie

Remboursement : 4 échéances trimestrielles (3 pour les intérêts de 427.50 € + la dernière pour le capital et intérêts de 90 427.50 €)

Frais de dossier 225.00 €

- AUTORISE Monsieur Henri PUJOL, Maire, à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **9. Reconduction du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011-039 du 7 septembre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Il expose que cette délibération avait une validité de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.



Le Conseil municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire la délibération 2011-039 fixant la taxe de la taxe d'aménagement à 4% d'année en année.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE que la délibération 2011-039 du 7 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4% est reconductible de plein droit annuellement.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **10. Convention avec le CDG66 pour une aide à l'évaluation des risques :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article R.5121.3 du Code du travail, le chef d'établissement est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L. 4121-1 et suivants de ce même Code.

Ces dispositions s'appliquent aux Autorités territoriales (article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Centre de Gestion se propose de nous accompagner dans la démarche de l'élaboration du document unique.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour l'aide à l'évaluation des risques et document unique.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'aide à l'évaluation des risques et document unique.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

#### **11. Convention de mise à disposition ACFI avec le CDG66 :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cette fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail,
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les

Conditions de Travail,

- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, la Commune de Corbère Les Cabanes signera une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La mise en place de cette convention est prévu pour 1 an à compter du 01 janvier 2015 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la Commune de CorbèreLes Cabanes versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0.10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la Commune de Corbère Les Cabanes
- D'autoriser l'Autorité territoriale ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

## **12. Affaires diverses :**

- Participation des enfants de CP / CE1 au défilé du 11 novembre avec le chant de la Marseillaise.
- Recours à un huissier pour la notification de reprise du logement de l'ancienne Mairie.
- Recours à un géomètre pour la régularisation des parcelles constituant la rue de la Salanque.
- Prise de contact avec un lotisseur pour le lancement de l'urbanisation de la zone 1AU.
- Demande de parents d'élèves pour la mise en place d'un bus pour les enfants qui ne fréquentent pas les ateliers 3D. Le transport scolaire ou périscolaire est une compétence Conseil général ou Communauté de Communes.

La séance est levée à 21h08.

LE MAIRE,  
Henri PUJOL